



VILLE DE MAZINGARBE

ARRETE MUNICIPAL RELATIF AUX DEROGATIONS TEMPORAIRES D'OUVERTURES DE DEBITS DE BOISSONS - ANNEE 2022

Le Maire de la Ville de MAZINGARBE

Vu l'article 18 de la loi des finances pour 2001 n° 2000 – 1352 du 30 décembre 2000 parue au J.O du 31/12/2000 relatif à la réglementation applicable en matière de buvettes temporaires,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2212 et L.2212-2

Vu le code de la Santé Publique et notamment, ses articles L. 3321-1 L. 3334-2 alinéa 1

Considérant la demande de Madame VISEUR Stéphanie de l'association « Kergo'marmots » en date du 10 juin 2022

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame VISEUR Stéphanie, Président de l'Association « Association Kergo'marmots » est autorisé à vendre ou distribuer des boissons de 3^{ème} catégorie, dans la cour de l'école Kergomard, à l'occasion de la manifestation suivante :

- Samedi 11 juin 2022 de 12 H 00 à 21H 00 : Fête de fin d'année scolaire

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

ARTICLE 3 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le-les groupe(s) suivants :

Groupe 1. Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés (ou ne comprenant, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré), limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.

Groupe 3. Boissons fermentées non distillées : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché aux lieux habituels.

Mazingarbe, le 10 juin 2022

Le Maire,
L. POISSANT.

